

Publié le 3 février 2011

Pompes funèbres du Pays santon : une nouvelle dynamique

En passant en 2008 du statut de régie directe à celui de société d'économie mixte (Sem), les Pompes funèbres intercommunales de la Saintonge ont pris un nouvel élan en Charente-Maritime. Le changement de statut a apporté une plus grande souplesse de fonctionnement, renforçant réactivité face à la concurrence des autres opérateurs locaux, tout en conservant son éthique et le respect du service public.



« En devenant une société d'économie mixte en 2008, les PFIS ont pu associer l'intérêt d'une société à vocation publique à la souplesse d'une gestion privée », explique Patrick Lerognon, directeur général des Pompes funèbres intercommunales de la Saintonge ([PFIS](#)), Sem détenue à 82 % par la Communauté de communes du Pays santon (qui regroupe 19 communes de Charente-Maritime). « Les principes d'un service public font partie intégrante de notre stratégie de développement tels que qualité, principe de neutralité, traitement égalitaire de tous les usagers, quels que soient leurs moyens, et continuité du service 24 h/24. Nous développons aussi un véritable partenariat avec les collectivités, en les accompagnant dans la gestion quotidienne de leur cimetière ». Mais, alors qu'auparavant les PFIS étaient limitées au périmètre de la communauté de communes, elles peuvent désormais s'adresser à un territoire beaucoup plus large. « Nous travaillons maintenant avec une trentaine de communes », commente Patrick Lerognon.

Les PFIS peuvent aussi proposer une gamme complète de services aux familles en deuil, avec la création du service de marbrerie qu'elles ne pouvaient gérer auparavant. La réactivité s'est

également renforcée pour se caler au mieux aux besoins de la population mais aussi aux techniques qui ont beaucoup évoluées au cours des dernières années. « Le nombre de crémations a doublé en dix ans. On en compte aujourd'hui près de mille par an contre environ 500 services funéraires classiques », commente Patrick Lerognon qui travaille sur l'installation dans le futur d'un nouveau système de traitement des fumées du crématorium.

Parmi les nouveautés depuis la création de la société d'économie mixte : des aménagements mis en place dans le jardin des souvenirs, rebaptisé site cinéraire. « Nous proposons désormais de personnaliser les emplacements où les gens dispersent les cendres. Il y avait une demande de plus en plus forte des familles et amis de défunts de disposer d'un repère pour se recueillir ». Après crémation, les cendres peuvent être conservées dans une urne entreposée dans le nouveau columbarium, ou déposées dans le jardin dans un emplacement personnalisable, symbolisé par un rosier. Une salle de convivialité, où les personnes se retrouvent le temps de la crémation, a également créée pour accueillir les proches du défunt.

Par Marie-Anne RAMAZZINA